

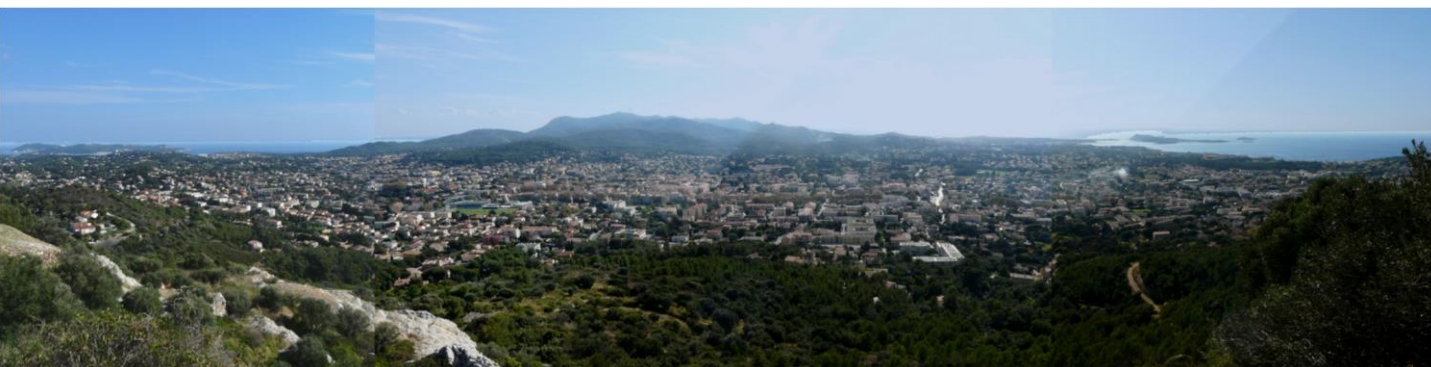


PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier administratif

<i>Approbation du Plan Local d'Urbanisme</i>	Délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015
Modification simplifiée n°1 du PLU	Prescrite par Arrêté Municipal n°10801 du 14 novembre 2017

Cachet de la mairie :



1. Arrêté Municipal n°10801 du 14 novembre 2017, prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE URBANISME ET
AFFAIRES FONCIÈRES
JSV/JMF/CG/URB

ARRETE N° 10801

PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015

Monsieur Jean – Sébastien VIALATTE, Député – Maire de Six Fours les Plages, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.103-4, L.103-6, L.121-10, R.121-16, R.123-24, R.123-25, L.132-1, L.132-2, L.132-3, R.132-1, L.151-28, L.153-36, L.153-37, L.153-46, L.153-40, L.153-47, L.153-48, L.300-2

VU la délibération n°14351 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire Communal,

VU la délibération n°14872 du Conseil Municipal en date du 06 février 2017 portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

VU que la compétence PLU n'a pas été transférée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le 27 mars 2017 suite à l'opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population,

VU la délibération n°15094 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 10 avril 2015

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des précisions et clarifier ainsi certaines notions réglementaires exposées dans le règlement

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-45 et L.153-46 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de notamment corriger des erreurs matérielles, d'intégrer des précisions et clarifier certaines notions réglementaires exposées dans le règlement et de supprimer l'article 14 des dispositions générales concernant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans la construction,

CONSIDERANT que le projet de modification envisagée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée ; elle a pour objet de corriger notamment des erreurs matérielles, d'intégrer des précisions et clarifier certaines notions réglementaires exposées dans le règlement, de corriger des erreurs matérielles, de supprimer l'article 14 des dispositions générales concernant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans la construction, de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et des annexes informatives.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20171114-10801-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

HOTEL DE VILLE - B.P. 97 - 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX

**ARRETE N° 1081 | PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015**

Article 2 : A compter du 27 novembre 2017 et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus, du lundi au vendredi (hors jours fériés), un dossier sera mis à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée et la délibération du Conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition au public sont consultables sur le site internet de la Ville de Six Fours les plages et au Service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat situé au RDC du bâtiment des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Un cahier d'observations est ouvert au Service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat dans les mêmes conditions. Le public peut y formuler ses observations du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit à la mairie de Six Fours les plages, Service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat, Hôtel de Ville B.P.97 83183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX ou être adressée par voie électronique à l'adresse mail suivante : modificationsimplifiee.plu@mairie-six-fours.fr

Article 4 : Le présent arrêté et les avis s'y référant seront affichés au moins 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 5 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal Var Matin, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 6 : Le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et, le cas échéant, de l'avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant compétent au 1er janvier 2018.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Six Fours les Plages, le **14 NOV. 2017**



Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20171114-10801-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

HOTEL DE VILLE - B.P. 97 - 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX

2. Délibération n°15094 du 8 novembre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 33 Exprimés : 38		
Pour	Contre	Abstention(s)
38	0	0

Séance du 8 novembre 2017

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION AU PUBLIC**

N° 15094

Le huit novembre deux mille dix sept à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Joseph MULE, Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Jocelyne CAPRILE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Béatrice BROTONS, Maitre Sandra KUNTZ, Maitre Jérémy VIDAL, Madame Stéphanie CASSAR, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur André GIMENEZ, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Monsieur Gérard NAVARRO, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Nadine ESPINASSE à Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Philippe GUINET à Madame Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE à Maitre Jérémy VIDAL, Monsieur Gil BAISSAT à Madame Régine AGUILLON, Monsieur Pierre SINISCALCO à Monsieur Frédéric BOCCALETTI.

Absents :

Excusés : Monsieur Erik TAMBURI.

Secrétaire de la Séance : MME BERGEOT-PENNACCHIO

Clôture de la Séance : 17h51

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-lmc131688-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

DELIBERATION N° 15094
RAPPORTEUR : Monsieur Joseph MULE

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION AU
PUBLIC**

Le P.L.U. couvrant le territoire communal a été approuvé le 10 avril 2015 et il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée de ce dernier afin de corriger des erreurs matérielles, d'intégrer des précisions et clarifier ainsi certaines notions réglementaires exposées dans le règlement et enfin de mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et des annexes informatives.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. au public.

Ce dossier comporte le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées.

Cette mise à disposition s'effectue pendant un mois où seront enregistrées et conservées les observations éventuelles formulées.

L'information de cette procédure sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par la publication d'un avis de presse dans un journal local et l'affichage dudit avis aux panneaux d'information de la Mairie prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal définit donc les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée suivantes :

A compter du 27 novembre 2017 et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus , le dossier de projet de modification simplifiée sera consultable en Mairie, au service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat, situé au RDC du bâtiment des Services Techniques du lundi au vendredi (hors jours fériés) aux heures d'ouverture habituelles (8H30-11H30 et 13H30-16H30). Durant cette période il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Six Fours les plages (<http://www.ville-six-fours.fr>) .

Les observations éventuelles pourront être consignées dans un registre ouvert à cet effet et/ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Six Fours les plages
Hôtel de Ville
B.P.97
83183 SIX FOURS LES PLAGES

ou par voie électronique à l'adresse suivante : modificationsimplifiee.plu@mairie-six-fours.fr

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131688-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

projet de modification simplifiée du P.L.U. approuvé telles que définies ci dessus et de dire que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, la procédure sera poursuivie par cette dernière.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 10 avril 2015 telles qu'énoncées dans le corps de la présente délibération
- DE DIRE** que cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public par la parution d'un avis dans la presse locale et par voie d'affichage aux panneaux prévus à cet effet.
- DE DIRE** que dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. au 1er janvier 2018 au titre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, la procédure sera poursuivie par cette dernière.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX FOURS LES PLAGES, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-lmc131688-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017